



140 rue de la République
93000 Bobigny
Tel : 01.41.64.00.70
Fax : 01.41.64.0098

REGLEMENT INTERNE DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE

(Voté au CA du 26 MAI 2026)

1. ORGANISATION GENERALE

- Le service de demi-pension est assuré 5 jours par semaine (lundi – mardi - mercredi - jeudi - vendredi) de 11h30 à 13h30. 3 services seront proposés afin d'assurer la fluidité du passage.
- Une tarification des repas au forfait 5 jours ou 4 jours est proposée aux familles pour les élèves.
- Les repas sont élaborés conformément aux règles diététiques et aux instructions de la circulaire N°2001-118 du 25 juin 2001 et de la recommandation nutrition mise à jour par le groupe d'études des marchés restauration collective et nutrition (G.E.M.R.C.N).
- Les menus ne peuvent pas prendre en compte les régimes alimentaires particuliers sauf pour les convives qui ont un motif religieux. Dans ce cas, il leur sera proposé un plat protidique de remplacement.
- **Seuls les élèves qui déjeunent peuvent demeurer dans le réfectoire.** Aucune denrée alimentaire apportée par les usagers du S.R.H ne peut être introduite dans l'établissement, de même qu'aucune denrée alimentaire servie ne doit sortir du restaurant scolaire (fruits, pain, glace, gâteaux...).

2. INSCRIPTION ET ACCES A LA DEMI-PENSION

- L'inscription au service de demi-pension reste valable pour l'année scolaire entière.
- La carte d'accès délivrée par l'établissement est obligatoire et ne donne droit qu'à un seul passage au self par jour. Une prise du contour de la main, associée à un code, sera effectuée à la rentrée. En application de la RGPD, la famille sera en droit de refuser le système de biométrie ; le passage ne pourra alors s'effectuer qu'avec la carte personnelle.
- La démission reste possible sur demande motivée et écrite du responsable légal ou de l'élève majeur avant la fin de chaque période trimestrielle.
- Sauf en cas de départ ou d'exclusion définitive, **tout trimestre commencé est dû en totalité.**
- Aucun remboursement ne sera effectué en cas de non utilisation des droits ouverts pendant la période d'ouverture du restaurant scolaire (dates du découpage de l'année scolaire voté au budget prévisionnel).
- Les élèves présents au-delà de cette date et avant fermeture définitive du restaurant scolaire pourront déjeuner en achetant un badge jetable selon le tarif en vigueur pour les élèves externes.
- L'accès au service restauration est informatisé.
- La première carte d'accès est donnée à l'inscription aux usagers du S.R.H et demeure sa propriété jusqu'à la fin de l'année scolaire où celle-ci doit être restituée. En cas de non restitution, elle sera facturée au prix de 5 euros.
- La carte ne peut être **ni vendue ni prêtée** à un autre élève.
- Elle est valable pour toute la scolarité au **Lycée A. SABATIER.**
- En cas de perte de la carte, de vol ou de dégradation la rendant inutilisable, le titulaire doit le signaler avant **11h00** au service intendance qui en suspendra immédiatement la validité. L'élève aura la possibilité d'en racheter une à l'intendance au prix de 5 euros.
- Il est recommandé de prendre soin de celle-ci en raison de la sensibilité du matériel à l'usure.
- Concernant le contour de la main, sa validité durera tout le temps de la scolarité.

3. TARIFS ELEVES

Les tarifs relatifs à la restauration sont fixés par une délibération du Conseil Régional d'Ile de France et transmis à la Provisoire du Lycée.

- Le prix du forfait est révisé au 1^{er} janvier de l'année en cours et divisé en 3 trimestres inégaux.
- Les élèves externes qui ne sont pas inscrits au service de la demi-pension peuvent exceptionnellement manger au restaurant scolaire sur demande motivée du responsable légal.
- Le repas sera alors facturé au tarif « *personne de passage* ». Une facturation mensuelle sera établie et le règlement devra se faire à réception de celle-ci.
- **Aides financières à la demi-pension :**

- Divers moyens financiers ont été mis en place par le Ministère de l'éducation nationale afin de réduire le coût des frais supportés par les familles :

* Bourses nationales d'étude (dossiers remplis par la famille en juin pour l'année scolaire suivante),

* Fonds sociaux (dossiers remplis par la famille avec l'inscription, instruits par l'assistant social et adressés de façon anonyme à la commission du fond social. Les demandes peuvent être effectuées tout au long de l'année scolaire.

- Le Conseil Régional d'Ile de France met en œuvre une aide régionale à la demi-pension en fonction du quotient familial.

Ces aides doivent faciliter l'accès à la restauration en permettant de moduler le coût des repas supporté par les familles mais ne peuvent servir à régler l'intégralité de la cantine.

Le montant des aides ainsi accordées sera déduit de la somme due par la famille et détaillé sur la facture trimestrielle de restauration.

Les aides sont attribuées dans la limite des subventions accordées et des barèmes votés au Conseil Régional d'île de France et du lycée.

- **Modalités de remboursement des absences (autres déductions du forfait trimestriel) :**

Une remise d'ordre est effectuée de plein droit dans les cas suivants :

- Renvoi définitif de l'élève.
- Fermeture du service de restauration pour cause de grève du personnel.
- D'absences occasionnelles par une activité organisée par le lycée d'une durée égale ou supérieure à une semaine telles que les stages en entreprise (dans ce cas précis, les badges seront suspendus pendant la période de la remise d'ordre et l'élève n'est pas autorisé à déjeuner) ou les voyages scolaires.
- Changement d'établissement en cours de trimestre à condition qu'il reste 15 jours avant la fin du trimestre.

Une remise d'ordre est accordée sous condition, et sur demande écrite du responsable légal ou de l'élève majeur, déposée à l'intendance selon les cas suivants :

- Les absences d'une durée supérieure à quinze jours et justifiées par un certificat médical à remettre au C.P.E et à l'intendance, au retour de l'élève au lycée.
- Jeûne de plus d'une semaine. Un document à retourner sera remis aux familles
L'absence à la demi-pension doit être effective pendant la durée totale de l'absence attestée par un document signé par la famille et remis à minima 15 jours avant (dans ce cas précis, les badges seront suspendus pendant la période de la remise d'ordre et l'élève n'est pas autorisé à déjeuner).
- Absence définitive pour raison majeure (changement de résidence principale, entrée dans la vie active...).

4. MODALITES DE PAIEMENT POUR LES ELEVES.

- Le paiement trimestriel doit être effectué avant la fin du trimestre pour les périodes septembre/décembre janvier/mars et avril/juin dès réception de la facture et dans les délais indiqués par celle-ci.

Pour rappel un élève dont la famille ne s'acquitte pas de la facture de la demi-pension peut se voir l'accès interdit dès le trimestre suivant. Les familles peuvent solliciter le fonds social auprès de l'assistante sociale du lycée Sabatier.

Les élèves ayant mangé exceptionnellement à la cantine durant le mois, une facture mensuelle sera adressée à leurs responsables légaux.

- Le montant de la bourse nationale d'étude pour les élèves boursiers est directement déduit des frais de demi-pension sauf si la famille préfère percevoir la totalité de la bourse et régler l'intégralité de la facture. Dans ce cas, elle devra le faire savoir par écrit.
- De la même façon, les aides financières à la demi-pension sont déduites de l'avis aux familles.
- Les règlements peuvent se faire en espèces, par chèque ou par virement sur le compte du Lycée.
(Pour les paiements en espèces, un reçu pourra être délivré.)
- Les chèques libellés à l'ordre de l'**Agent Comptable du Lycée A. SABATIER** doivent être déposés à l'intendance *(dans la boîte aux lettres pour les chèques seulement : le nom, prénom et la classe.*

- **Remboursement: (article 51-V de la loi de finances rectificative N°2001-1276 du 28/12/2001).**

Les usagers du S.R.H quittant l'établissement et qui ont un solde créditeur pourront être remboursés **contre restitution de la carte d'accès et sur demande écrite** accompagnée d'un relevé d'identité bancaire avant la fin de l'année scolaire en cours.

Le remboursement du solde créditeur figurant sur les fiches individuelles devra être adressé dans un délai de 4 ans pour les sommes supérieures à 8 €. Passé ce délai, les sommes sont acquises à l'établissement.

Pour les élèves, les transferts de crédits ne seront effectués sur le compte des frères et sœurs qu'avec autorisation écrite des parents ou du responsable légal.

La proviseure,
Aurélië JOURNÉE

L'adjoint gestionnaire,
Natasa GALIC

Signature du représentant légal

Signature de l'élève :